



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2187^e SÉANCE : 6 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2187)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2187^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 6 janvier 1980, à 11 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2187)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-

Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux 2185^e et 2186^e séances, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Egypte, du Japon, du Kampuchea démocratique, du Libéria, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Pologne, de Singapour, de la Somalie et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahak (Afghanistan), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Kinsman (Canada), M. Liévano (Colombie), M. Piza Escalante (Costa Rica), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tubman (Libéria), M. Zaiton (Malaisie), M. Dashtseren (Mongolie), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Jaroszek (Pologne), M. Koh (Singapour), M. Sharif (Somalie) et M. Eralp (Turquie), occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Italie et de la Tchécoslovaquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Piniés (Espagne), M. Hollai (Hongrie), M. La Rocca (Italie) et M. Hulin-ský (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

4. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer l'admiration et la gratitude que nous éprouvons pour la façon dont le représentant de la Chine s'est acquitté de ses responsabilités de président du Conseil de sécurité le mois dernier ainsi que la certitude que vous saurez, Monsieur le Président, au cours de votre mandat, diriger nos travaux de la même façon. Je suis sûr que nos délégations continueront d'entretenir les relations de travail chaleureuses qu'elles ont toujours eues depuis tant d'années.
5. Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil cette année, je voudrais également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. Je tiens à les assurer que la délégation des Etats-Unis espère pouvoir œuvrer à leurs côtés dans l'esprit de coopération qui a toujours caractérisé les travaux du Conseil.
6. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à la demande de plus de 50 Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant à toutes les parties du monde et ayant les opinions politiques les plus diverses. Nous nous réunissons pour examiner une question d'importance capitale pour la paix mondiale et pour les principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.
7. Un Etat Membre de l'Organisation mondiale a été envahi par des contingents massifs de troupes d'un autre Etat. Son gouvernement a été renversé. Ses dirigeants ont été tués. Son peuple a été réduit au silence. Son territoire a été occupé.
8. Les Etats-Unis se sont joints à la demande de convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner l'acte flagrant d'agression commis par l'Union soviétique contre le territoire et le peuple de l'Afghanistan. Nous l'avons fait parce que l'action de l'Union soviétique non seulement constitue une rupture de la paix et une violation du droit international mais également menace la viabilité des principes fondamentaux sur lesquels repose la Charte des Nations Unies.
9. Le représentant de l'Union soviétique nous a présenté toute une gamme d'arguments prêtant à confusion pour expliquer l'assistance "limitée", mais à coup sûr meurtrière, qu'elle a imposée au peuple afghan. Considérons la suite impressionnante des événements liés à l'invasion soviétique de l'Afghanistan.
10. Pendant les premières semaines de décembre 1979, l'Union soviétique s'est assuré le contrôle de l'aéroport de Bagram, au nord de la capitale de l'Afghanistan, Kaboul, en y dépêchant l'équivalent d'un régiment aéroporté. Elle a également envoyé des troupes et de l'équipement à l'aéroport de Kaboul et, en même temps, a mobilisé d'énormes forces dans les régions frontalières de l'Afghanistan.
11. Les 25 et 26 décembre, un transport soviétique aérien massif a été dirigé sur Kaboul. Par plus de 200 vols, environ 10 000 hommes de troupes soviétiques ont été transportés en Afghanistan.
12. Le soir du 27 décembre, une unité soviétique spéciale d'assaut a encerclé le palais présidentiel à Kaboul. Les soldats afghans qui le défendaient ont été attaqués et vaincus et le président Amin a été exécuté sommairement. En même temps, les troupes soviétiques attaquaient les forces afghanes qui gardaient la station de Radio Afghanistan et d'autres installations gouvernementales clefs dont elles se sont emparées.
13. La première nouvelle annonçant le coup d'Etat préparé par l'Union soviétique et le remplacement du président Amin par Babrak Karmal, qui se trouvait en exil en Europe orientale, a été communiquée par radio sur des fréquences que l'on prétendait être celles de Radio Kaboul. En fait, les émetteurs qui ont servi à annoncer ces nouvelles se trouvaient en Union soviétique. Nous le savons parce que la véritable station de Radio Kaboul a continué d'émettre normalement pendant une heure et demie au moins après que l'on eu, pour la première fois, entendu ces nouvelles. Ces émissions de Radio Kaboul ne contenaient rien qui puisse confirmer les nouvelles diffusées au nom de l'Afghanistan par l'Union soviétique.
14. Par la suite, les troupes soviétiques ont capturé toutes les installations civiles et militaires clefs de la région de Kaboul et ont établi une ceinture de défense autour de la ville. Les forces militaires afghanes ont été désarmées.
15. Immédiatement après le coup d'Etat, deux divisions soviétiques motorisées d'infanterie sont entrées en Afghanistan par terre, l'une à Kushka et l'autre à Termez. Des éléments de la division occidentale sont arrivés à Herat où, d'après les rapports reçus, des combats auraient eu lieu entre troupes soviétiques et afghanes. La plus grande partie de la division de Termez s'est dirigée vers la région de Kaboul.
16. L'Union soviétique a maintenant quelque 50 000 hommes en Afghanistan. D'après certaines indications, d'autres divisions soviétiques s'avancent sur la frontière soviéto-afghane. Les forces soviétiques se sont déplacées pour conquérir d'autres villes clefs.
17. L'Union soviétique a prétendu que les dirigeants de l'Afghanistan avaient demandé l'assistance militaire soviétique. Quels dirigeants ? Sans aucun doute, le président Amin se trouvait encore en fonction lorsque les troupes soviétiques ont attaqué le palais présidentiel et qu'il a été exécuté. Devons-nous croire que le président Amin a invité les troupes soviétiques en Afghanistan pour superviser sa propre chute et sa propre exécution ? Ou était-ce Babrak Karmal, désigné par l'Union soviétique pour succéder au prési-

dent Amin et qui ne se trouvait même pas en Afghanistan au moment de l'intervention soviétique, mais en Union soviétique ?

18. Le peuple afghan et les unités de l'armée afghane ont résisté à cette agression soviétique en dépit de la supériorité militaire écrasante de l'envahisseur. Les combats se poursuivent dans plusieurs régions du pays.

19. Les faits sont clairs. Pendant plusieurs mois, l'Union soviétique a préparé avec grand soin son invasion de l'Afghanistan parce qu'elle n'était pas satisfaite du degré d'obéissance du gouvernement Amin non plus, sans aucun doute, que de la façon dont il résistait aux insurgés musulmans en Afghanistan qui, depuis longtemps, luttent pour obtenir leurs droits. L'Union soviétique a alors exécuté son opération militaire, rapidement et brutalement. Elle n'a offert aucun recours aux autorités qui se trouvaient alors au pouvoir en Afghanistan. L'Union soviétique a renversé le gouvernement Amin, qu'elle avait auparavant appuyé, et l'a remplacé par un régime fantoche.

20. L'intervention armée de l'Union soviétique en Afghanistan et la présence d'une force d'occupation non invitée dans ce pays constituent une violation flagrante et grossière des principes les plus importants du droit international et de la Charte des Nations Unies. Quels sont ces principes ? Un Etat ne doit pas recourir à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un autre Etat; un Etat ne doit pas intervenir par la force dans les affaires intérieures d'un autre Etat; tous les Etats doivent respecter le principe de l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples; les principes fondamentaux des droits de l'homme doivent être respectés par tous les gouvernements; les Etats doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

21. L'affirmation soviétique selon laquelle l'Union soviétique aurait agi conformément au principe de légitime défense collective figurant à l'Article 51 de la Charte constitue une déformation de la Charte et une insulte à l'intelligence des membres du Conseil. L'Article 51 ne peut être invoqué que "dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée". D'où venait l'attaque armée contre l'Afghanistan ? La seule agression armée dont a fait l'objet l'Afghanistan a été celle lancée par l'Union soviétique à partir de l'Union soviétique. Personne ne peut croire l'affirmation de l'Union soviétique selon laquelle elle aurait été priée par le Gouvernement afghan d'intervenir en Afghanistan de la façon dont elle l'a fait, à moins que l'on ne croie aussi que le président Amin a invité l'Union soviétique à le renverser. L'Article 51 de la Charte exige que les mesures prises par des Membres dans l'exercice de leur droit de légitime défense soient "immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de

la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales". Que ni l'Union soviétique ni le régime fantoche qu'elle a mis au pouvoir à Kaboul n'aient donné la notification requise au Conseil de sécurité aux termes de l'Article 51 montre bien le peu de fondement des arguments de l'Union soviétique qui prétend se réclamer de la Charte.

22. Nul ne saurait croire non plus que le Gouvernement afghan a demandé à l'Union soviétique d'intervenir en Afghanistan aux termes du prétendu Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan de 1978¹. En effet, l'invasion soviétique de l'Afghanistan viole l'obligation que ce traité fait à l'Union soviétique de respecter la souveraineté nationale de l'Afghanistan et de s'abstenir d'intervenir dans ses affaires intérieures.

23. La Charte des Nations Unies ne donne pas le droit à l'Union soviétique, non plus qu'à aucune autre nation, d'entreprendre une action militaire dans un autre pays ou de remplacer son gouvernement parce que sa politique ou sa conduite lui déplaît. Le fait est que l'Union soviétique a bafoué le droit international et violé la paix et la stabilité régionales et internationales. L'Union soviétique l'a fait avec préméditation, dans une région du monde où sévissent actuellement une grande instabilité et une profonde tension, ce qui rend son acte encore plus répréhensible et insensé. L'Union soviétique entreprend une action militaire contre un peuple profondément religieux et farouchement indépendant, qui lutte pour les droits de l'homme et pour les droits religieux, ce qui rend cette action d'autant plus brutale et illégale. En conséquence, il appartient au Conseil de prendre des mesures aux termes de la Charte pour rétablir la paix et la sécurité internationales.

24. Les autorités soviétiques ont fait une terrible erreur de calcul. Les répercussions de l'intervention soviétique en Afghanistan sont immenses; en effet, si la communauté internationale semble sanctionner cette intervention armée, plus aucun Etat ne se sentira à l'abri des agissements d'un voisin plus grand et plus puissant. Cela est surtout vrai des Etats dont le territoire est proche des frontières soviétiques.

25. Il incombe donc au Conseil et à toutes les nations qui croient en la primauté du droit et s'opposent au recours à la force dans les affaires internationales de dénoncer cette dangereuse rupture de la paix et de la sécurité. Il incombe au Conseil de faire sentir le poids de l'opinion mondiale.

26. Nous notons que l'Union soviétique a déclaré qu'elle entendait retirer éventuellement ses troupes d'Afghanistan. Nous lui demandons instamment de le faire immédiatement et de permettre au peuple afghan de diriger ses propres affaires, de choisir son propre

système de gouvernement et ses propres dirigeants nationaux sans pression ou ingérence extérieure. C'est le seul moyen de diminuer la menace à la paix et à la sécurité internationales créée par l'Union soviétique et de mettre fin à cette dangereuse atteinte portée aux principes fondamentaux des Nations Unies.

27. On ne saurait tolérer qu'un Etat, fût-ce une grande puissance, puisse éluder impunément les responsabilités, obligations et engagements qu'il a assumés en devenant Membre des Nations Unies. C'est pourquoi les Etats-Unis demandent à tous les membres du Conseil d'agir fermement pour s'acquitter des obligations que leur fait la Charte.

28. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de m'adresser au Conseil aujourd'hui, et je vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence. Il est bon que le Conseil, en cette période de tension internationale, puisse bénéficier de votre sagacité, de votre expérience et de votre habileté diplomatique. Je veux aussi rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la Chine, pour la sagesse et la maîtrise avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil en décembre. Enfin, je félicite les nouveaux membres du Conseil et leur souhaite, au nom de mon gouvernement, plein succès dans l'accomplissement de leur tâche.

30. L'Australie a appuyé la demande de convocation du Conseil et demandé à participer au débat car la situation actuelle en Afghanistan l'inquiète profondément. Depuis 10 jours, nous sommes témoins d'un acte intolérable d'intervention militaire de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, acte qui a grandement aggravé l'instabilité qui sévissait déjà dans toute la région. Cette intervention est une menace tragique et flagrante à la paix et à la sécurité internationales. Il fallait donc absolument que le Conseil se réunisse rapidement pour examiner la situation. L'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et le Conseil de sécurité en particulier doivent s'occuper d'urgence d'un cas aussi évident de mépris pour les principes de la Charte des Nations Unies et pour la paix internationale. Le peuple australien, comme d'ailleurs l'opinion mondiale, est indigné par ces événements et attend du Conseil qu'il prenne des mesures appropriées.

31. Les droits et le bien-être du peuple afghan sont au premier plan de nos préoccupations. Depuis 1978, les gouvernements se sont succédé en Afghanistan. L'Australie a suivi avec une inquiétude croissante l'augmentation de l'instabilité dans le pays et dans la région. Toutefois, la situation actuelle est très différente : d'importantes forces soviétiques sont entrées en Afghanistan pour y installer et y maintenir au pouvoir, à Kaboul, un régime gagné à l'Union soviétique.

32. L'Afghanistan occupe une position stratégique entre l'Asie et le Moyen-Orient, mais cela ne peut en aucun cas justifier l'intervention étrangère actuelle. Le peuple afghan a le droit de déterminer son propre avenir sans craindre l'ingérence de forces extérieures, grandes ou petites.

33. Déjà dans le passé, l'Union soviétique a été condamnée en toute connaissance de cause pour être intervenue militairement dans des pays du Traité de Varsovie. Nous sommes témoins maintenant d'une intervention militaire de grande envergure dans les affaires d'un pays membre du mouvement des pays non alignés. En outre, il s'agit d'une intervention que l'Union soviétique, comme l'ont démontré d'autres orateurs avant moi de façon concluante, n'a pu justifier par aucun argument logique admissible. On comprend donc que dans ces conditions les Membres de l'Organisation des Nations Unies, alignés ou non alignés, suivent la situation en Afghanistan avec beaucoup d'appréhension.

34. Aujourd'hui plus que jamais auparavant de grands problèmes de sécurité et d'économie mondiales appellent une coopération internationale dans le sens le plus large du terme. Nous avons été encouragés par la coopération qui a été établie entre les deux grandes puissances nucléaires sur les questions liées au contrôle des armements. Nous avions espéré que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques (SALT II)² serait mis en vigueur dès que possible et, à son tour, ouvrirait la voie à de nouvelles mesures de désarmement et de contrôle des armements. Tout cela est aujourd'hui compromis et nous avons devant nous le spectre d'un affrontement dangereux. Ce serait une tragédie. Les avantages précaires obtenus en Afghanistan par l'Union soviétique ne le valent certes pas. Mais pour le reste du monde, ce qui est en jeu dépasse l'Afghanistan car l'invasion et l'agression armées, en violation de la Charte, menacent l'indépendance et la sécurité de chaque pays. C'est en raison de ce souci fondamental que nous voulons que l'invasion de l'Afghanistan prenne fin et parce que nous nous soucions de l'indépendance et de l'intégrité de l'Afghanistan et de son peuple. Mais nous voulons aussi que l'invasion prenne fin parce que nous désirons la reprise et l'intensification de la coopération internationale pour la réalisation des grandes tâches qui attendent le monde d'aujourd'hui.

35. L'Australie s'associe à tous les orateurs qui, comme elle, ont demandé le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères d'Afghanistan en vue de permettre au peuple de ce pays troublé de choisir son propre avenir dans la liberté et l'indépendance complètes, conformément à sa tradition.

36. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

37. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme au mois de décembre, le Conseil de sécurité a de nouveau la bonne fortune d'être présidé ce mois-ci par un homme doté de très grandes capacités et d'une très riche expérience. Ma délégation est certaine que vous pourrez diriger le Conseil avec la sagesse et la compétence qui seront si nécessaires pendant ce mois de janvier.

38. Je voudrais tout d'abord rappeler que depuis que mon pays est devenu indépendant, mon gouvernement n'a cessé de suivre une politique étrangère de non-alignement. Nous ne sommes alignés sur aucune des grandes puissances. Nous ne participons pas à leurs alliances militaires rivales ou à leurs blocs politiques. Nous avons évité avec soin de nous laisser entraîner dans les rivalités entre grandes puissances. La position adoptée par mon gouvernement à l'égard de questions spécifiques comme la situation en Afghanistan se fonde sur les principes de la Charte des Nations Unies, sur les principes généralement acceptés du droit international, sur les principes du non-alignement et sur le fait que nous jugeons chaque cas de façon objective.

39. Les relations entre petites nations et grandes puissances sont, dans les meilleures conditions, déjà difficiles. Mais lorsqu'une grande puissance contrevient aux principes fondamentaux de la Charte en envahissant de façon flagrante des nations plus faibles et plus petites et en les occupant, il devient de toute évidence très dangereux pour les petites nations de s'associer avec cette puissance. L'action soviétique en Afghanistan sera certainement envisagée sous ce jour par de nombreuses petites nations.

40. Je voudrais passer brièvement en revue les faits saillants dont la presse a fait état en ce qui concerne les événements survenus récemment en Afghanistan.

41. Les 25 et 26 décembre 1979, l'Union soviétique a transporté par air des troupes à Kaboul, capitale de l'Afghanistan. Par plus de 200 vols, environ 10 000 hommes de troupe soviétiques ont été transportés en Afghanistan. Dans la soirée du 27 décembre, les troupes soviétiques ont participé à un coup d'Etat contre le président Hafizullah Amin, qui a été tué. Immédiatement après le coup d'Etat, deux divisions soviétiques motorisées d'infanterie sont entrées en Afghanistan par terre. L'Union soviétique aurait actuellement environ 50 000 soldats de ses forces de combat en Afghanistan.

42. L'Union soviétique a prétendu que ses forces se trouvent en Afghanistan à la demande du Gouvernement afghan. L'Union soviétique prétend que les transports aériens massifs des 25 et 26 décembre ont été exécutés aussi à la demande du Gouvernement de l'Afghanistan. A moins que nous ne supposions que le président Amin avait des tendances au suicide, il est raisonnable de penser qu'il n'aurait pas invité les troupes soviétiques à entrer en Afghanistan pour qu'elles le déposent et le tuent.

43. Après le coup d'Etat contre le président Amin, l'Union soviétique a ramené d'Europe orientale, où il se trouvait en exil, un Afghan, Babrak Karmal, et en a fait le nouveau Président de l'Afghanistan. Il est important de noter qu'à l'époque de l'intervention soviétique, Babrak Karmal ne faisait pas partie du Gouvernement afghan et que, par conséquent, il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour réclamer l'intervention de troupes soviétiques.

44. Les actes de l'Union soviétique en Afghanistan ont-ils violé l'un quelconque des principes de la Charte des Nations Unies et des principes généralement acceptés du droit international ? La réponse est affirmative. Tout d'abord, le recours à des troupes soviétiques pour déposer un dirigeant et le remplacer par un autre est une violation très claire du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et du principe du non-recours à la force contre l'indépendance politique d'autres Etats. Les actes de l'Union soviétique violent aussi certains des principes contenus dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [voir la *résolution 2625 (XXV)*]. L'un des principes qui a été violé est celui selon lequel "Tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance les peuples..." Un autre principe qui a été violé est celui qui stipule "Aucun Etat... n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etats." Enfin, les actes de l'Union soviétique violent également le principe selon lequel "Tous les Etats doivent aussi s'abstenir d'organiser... des activités armées... destinées à changer par la violence le régime d'un autre Etat..."

45. Les actes de l'Union soviétique en Afghanistan ont certaines conséquences graves pour les pays d'Asie, les petits Etats et les pays non alignés. Le fait que cela se soit produit un mois à peine après l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution fondée sur une initiative soviétique condamnant toutes les formes d'hégémonie [*résolution 34/103 de l'Assemblée générale*], indique clairement que la crédibilité de l'Union soviétique peut être mise en doute. Comment pouvons-nous réconcilier les actes de l'Union soviétique avec ses paroles ? Par conséquent, il nous sera dorénavant très difficile de croire les déclarations de l'Union soviétique lorsqu'elle prétend qu'elle respectera l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique des autres Etats et qu'elle respectera strictement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

46. Dans le passé, l'Union soviétique a encouragé les petites nations à poursuivre une politique étrangère de non-alignement pour préserver leur intégrité

politique et leur indépendance. Quelque 90 nations, dont l'Afghanistan, se sont associées au mouvement des pays non alignés. Le fait que le Gouvernement afghan qui a été renversé par les troupes soviétiques était membre du mouvement des pays non alignés et entretenait des relations amicales avec l'Union soviétique nous déconcerte doublement. Nous devons nous demander si la politique étrangère de non-alignement assure une sécurité quelconque contre l'ingérence extérieure et l'agression dans le monde contemporain.

47. Les grandes puissances ont, en vertu de leur force et de leur prestige, le devoir tout particulier d'adhérer loyalement aux principes fondamentaux et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Elles doivent donner aux plus petites nations l'exemple d'une conduite rationnelle et pacifique des relations entre Etats. Elles doivent faire respecter les buts et principes des Nations Unies. C'est pourquoi cinq membres du Conseil de sécurité se sont vu accorder le statut spécial de membre permanent doté du pouvoir de veto. Ils se sont vu accorder cette position privilégiée parce qu'ils avaient une responsabilité spéciale. Mais lorsque ceux qui bénéficient de cette position privilégiée en vue de veiller au respect des buts et principes de l'Organisation violent ces buts et principes au détriment d'une petite nation, nous pouvons dire que nous nous dirigeons vers un monde où le droit et les principes ne trouveront plus leur place.

48. En conclusion, ma délégation s'associe aux autres délégations pour demander, premièrement, le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan; deuxièmement, la cessation de l'ingérence soviétique dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, et, troisièmement, le respect par l'Union soviétique et tous les autres Etats de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique de l'Afghanistan.

49. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Le Conseil de sécurité, une fois de plus, pourra profiter de votre longue expérience et de vos talents diplomatiques bien connus, dans la meilleure tradition française, à un moment des plus critiques pour le Conseil et pour le monde entier.

50. En même temps, j'aimerais aussi rendre hommage au Président sortant, M. Chen Chu, représentant de la Chine, la sagesse et l'habileté dont il a fait preuve dans l'exercice de son mandat ayant permis au Conseil, pendant le dernier mois de 1979, de prendre d'importantes décisions sur la paix et la sécurité internationales.

51. Je suis également très heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. Nous espérons œuvrer étroitement avec eux et nous les

assurons de notre pleine coopération au cours de cette année. Je tiens aussi à exprimer mon appréciation aux membres sortants du Conseil. Ce fut un privilège que de travailler avec eux à la réalisation de notre tâche commune au cours de cette dernière année.

52. Le Gouvernement norvégien est profondément préoccupé par la situation en Afghanistan et par ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. L'intervention soviétique armée dans ce pays représente une violation de la souveraineté de l'Afghanistan et augmente la tension dans la région et au-delà. Il s'agit d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un autre pays qui peut constituer un danger pour la paix et la sécurité internationales. Face à cette grave situation, la Norvège s'est associée au grand nombre d'autres pays qui ont demandé une réunion urgente du Conseil.

53. Le Gouvernement norvégien doit une fois de plus rappeler le principe qu'il soutient fermement, à savoir qu'on ne peut accepter sous aucun prétexte le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit en violation de la Charte des Nations Unies.

54. Les faits récents en Afghanistan ont beaucoup ajouté à l'instabilité et aux querelles qui, malheureusement, sont devenues caractéristiques de diverses parties de cette région du monde au cours de la dernière année.

55. Dans un contexte international plus vaste, tous les pays, grands et petits, doivent considérer avec beaucoup d'inquiétude les événements récents. A un moment où l'on espérait que les nations pourraient progresser en éliminant les divergences et les tensions entre elles, les événements qui se sont produits récemment ont malheureusement compromis ce processus. Considérant qu'il n'y a pas d'autre choix que le processus qui vise à l'atténuation de la tension et des conflits internationaux à long terme, personne ne peut accepter que les principes mêmes sur lesquels ce processus doit s'appuyer soient violés, comme ils l'ont été dans le cas de l'Afghanistan.

56. De l'avis du Gouvernement norvégien, il est particulièrement important que la paix et la stabilité soient rétablies en Afghanistan et que la menace d'un conflit plus vaste soit éliminée. Le droit du peuple afghan de choisir son propre gouvernement sans ingérence extérieure doit être respecté. Cela exige le retrait immédiat de toutes les forces soviétiques d'Afghanistan ainsi que le strict respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays.

57. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Il doit vous être facile de comprendre, Monsieur le Président, combien je suis satisfait de voir le Conseil de sécurité présidé par un ami personnel qui, en outre, est le représentant d'un pays étroitement associé au mien par toutes sortes de liens.

59. Par votre intermédiaire, je voudrais remercier le Conseil de m'avoir fourni l'occasion de prendre la parole ici sur la question de l'Afghanistan. Le fait que 51 Etats Membres — soit le tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies — aient demandé la convocation urgente de l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est la preuve évidente de la préoccupation de la communauté mondiale face aux événements qui se sont récemment produits en Afghanistan et qui se sont matérialisés par l'intervention militaire soviétique dans ce pays, intervention qui compromet la paix et la sécurité internationales.

60. Mon pays et mon gouvernement rejettent cet acte violent qui va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Comme l'ont indiqué les organes d'information, le 21 décembre 1979, on signalait déjà des mouvements de troupe soviétiques le long de la frontière de l'Afghanistan et, à partir de cette date, on a pu observer la pénétration progressive de forces composées de quelque 50 000 soldats.

61. Au cours de cette intervention, le Président de l'Afghanistan a été exécuté. Si quelqu'un avait dû solliciter l'intervention des troupes soviétiques, cela n'aurait pu être qu'Hafizullah Amin, qui se trouvait à la tête du Gouvernement afghan jusqu'à l'arrivée des troupes soviétiques à Kaboul. Affirmer qu'un gouvernement ait pu inviter des troupes étrangères à venir l'anéantir ne résiste pas à la logique. Cette invasion a violé les buts et principes de la Charte des Nations Unies et représente une atteinte à la souveraineté et à l'indépendance politique d'un Etat Membre de l'Organisation, l'Afghanistan. Cette intervention militaire apparaît d'autant plus paradoxale que nous nous rappelons la question présentée par l'Union soviétique au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée, qui avait pour titre "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales".

62. Le non-recours à la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des Etats et l'autodétermination des peuples sont autant de principes qui ont été violés. S'il s'était agi d'un conflit, il aurait été logique de recourir à un règlement pacifique du différend conformément aux dispositions de la Charte.

63. Les événements survenus en Afghanistan sont extrêmement graves et ma délégation souhaite souligner les conséquences alarmantes qu'ils risquent d'avoir sur la situation internationale alors que la communauté mondiale s'efforce de surmonter la

guerre froide et d'éviter une conflagration dont les conséquences seraient irréparables. Ces efforts ne suffisent pas : il est nécessaire de prévenir ce genre d'intervention militaire perpétrée contre de petits Etats sans défense qui sont à la merci des pays puissants, lesquels recourent aux moyens classiques pour les priver de leur indépendance politique. Il ne me semble pas nécessaire d'outre les faits, la simple réalité est suffisamment éloquente.

64. Les pourparlers qui sont abouti au traité SALT II² ont gravement été compromis lorsque la ratification de ce traité a été paralysée par l'un des signataires. Alors que nous nous efforçons de parvenir à la détente et d'encourager la coopération internationale et que tout laissait à penser que le monde avait abordé une période de paix dont la guerre froide serait éliminée, soudain surviennent des actes violents tels que l'intervention dans les affaires intérieures d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

65. L'année 1980 aurait dû être le début d'une décennie pendant laquelle, nous fondant sur le traité SALT II et l'entente entre les grandes puissances, nous allions aboutir à la concorde qui est nécessaire pour progresser sur la voie de la coopération mondiale et du développement. Hélas, la réalité ne nous permet pas aujourd'hui d'être optimistes. Au cours des 12 derniers mois, le Conseil a dû se réunir bien des fois et affronter une longue série d'actes d'agression et de violence. La structure politique mondiale édiflée au prix de tant d'efforts et de dévouement se trouve ainsi minée.

66. Compte tenu des faits que j'ai mentionnés, le Gouvernement espagnol, au cours du Conseil des ministres qui s'est réuni le 29 décembre dernier, a souligné les points suivants : premièrement, toute atteinte à la paix et à la sécurité internationales est un sujet de grave préoccupation pour le Gouvernement espagnol; deuxièmement, tout pays est libre d'organiser sa propre sécurité, mais le Gouvernement espagnol s'oppose à toute intervention militaire et ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, notamment lorsqu'elles risquent d'aggraver la tension dans une zone qui connaît déjà des tensions extraordinaires.

67. Le Gouvernement espagnol espère que le Conseil de sécurité agira rapidement et efficacement pour éviter que ne s'aggrave la situation qui existe dans cette région et pour que la paix et la sécurité y soient rapidement rétablies.

68. Mon gouvernement déplore l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et espère que les forces armées soviétiques seront retirées immédiatement, créant ainsi les conditions qui permettront au peuple afghan de décider démocratiquement de son avenir politique.

69. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

70. M. SHARIF (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je remercie les membres du Conseil de m'avoir ainsi offert l'occasion de participer à ce débat. En premier lieu, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec sagesse en cette période troublée où la paix et la sécurité internationales sont sérieusement menacées.

71. Nous voudrions également exprimer notre admiration pour la façon compétente et efficace avec laquelle votre prédécesseur, M. Chen Chu, de la Chine, a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil. Nous voudrions également adresser nos félicitations aux membres non permanents du Conseil nouvellement élus — les représentants de la Tunisie, du Niger, des Philippines et de la République démocratique allemande.

72. Nous sommes venus ici unir notre voix aux nombreuses voix qui se sont élevées pour condamner l'intervention militaire soviétique en Afghanistan qui constitue un acte d'agression contre un Etat musulman non aligné et contre son peuple fier et indépendant auquel nous sommes liés par une civilisation, une culture et des valeurs communes.

73. L'action soviétique a créé une situation éminemment explosive dont les conséquences pourraient être incalculables. L'intervention d'une superpuissance dans les affaires d'un petit pays pour assurer ses propres fins est une régression du progrès mondial, une atteinte au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies et une menace pour l'équilibre précaire de la paix et de la sécurité internationales.

74. Des instruments tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale*] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale*] confirment et développent les principes de la Charte en soulignant l'importance de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats — principe qui n'est égalé en importance que par celui relatif au droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. La non-ingérence, le respect de la souveraineté nationale et l'inadmissibilité du recours à la force dans les relations internationales constituent des principes clefs consacrés dans la Charte des Nations Unies que tous les Etats Membres ont le devoir de respecter.

75. Le groupe des Etats non alignés, dont l'Afghanistan est membre fondateur et qui constitue le plus large groupe à l'Organisation des Nations Unies, ne peut considérer l'action de l'Union soviétique qu'avec inquiétude et colère.

76. L'Afghanistan a une longue et illustre histoire d'indépendance culturelle et politique. Il a préservé son identité nationale en raison de la volonté invincible de son peuple et il doit pouvoir continuer de jouir des droits et privilèges accordés aux membres de la communauté des nations. L'agression armée massive perpétrée contre son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale ne saurait être admise dans notre monde contemporain, quelles que soient l'importance et la puissance de l'Etat agresseur. En fait, les superpuissances ont une responsabilité spéciale à l'égard des règles du droit international, une responsabilité spéciale vis-à-vis du respect des principes de la Charte et du maintien de la paix mondiale. Lorsqu'on voit l'Union soviétique, au lieu de cela, utiliser sa puissance pour installer ou renverser des gouvernements dans un état voisin, il doit être dit qu'elle a failli à ses responsabilités.

77. Naturellement, l'Afghanistan ne constitue pas le seul exemple, dans l'histoire contemporaine, où se sont manifestées la politique et les activités impérialistes menées par l'Union soviétique en recourant à l'intervention armée. Le même genre d'agression opportuniste à grande échelle que l'on constate en Afghanistan a déjà été perpétrée dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afrique, où elle était dirigée contre des peuples luttant pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

78. L'excuse invoquée par l'Union soviétique pour son intervention en Afghanistan est inepte et invraisemblable. Il est évident que le motif réel de l'agression de l'Union soviétique était la poursuite de sa politique d'hégémonie.

79. L'action soviétique en Afghanistan doit être clairement et sévèrement condamnée par le Conseil de sécurité et la communauté internationale. Elle viole le droit international et a été commise à un moment où les tensions sont déjà vives dans le monde et où le moindre incident peut déclencher une réaction en chaîne pouvant conduire à un affrontement entre superpuissances, voire à la guerre nucléaire. Il faut que la modération et la sagesse politique prévalent pour que la conduite des affaires internationales soit assurée avec un sens complet des responsabilités.

80. Nous prions instamment l'Union soviétique de retirer ses troupes d'Afghanistan afin que le peuple afghan puisse exercer en toute liberté ses droits nationaux et politiques inaliénables et qu'une menace dangereuse à la paix et à la sécurité mondiales soit ainsi éliminée.

81. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. ZAITON (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord

vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis certain que, grâce à votre vaste expérience et à vos talents diplomatiques bien connus, vous serez en mesure de diriger les travaux du Conseil avec succès au cours de ses délibérations.

83. J'aimerais, en même temps, exprimer à M. Chen Chu, de la Chine, la satisfaction de ma délégation pour la compétence et l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

84. Je voudrais également m'associer aux orateurs précédents pour féliciter les membres nouvellement élus au Conseil, à savoir les Philippines, le Niger, la Tunisie et la République démocratique allemande. La Malaisie est particulièrement heureuse de voir les Philippines, membre comme nous de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est siéger au Conseil.

85. Je désire également vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de participer à la réunion d'aujourd'hui. La Malaisie est l'un des 50 pays et plus qui se sont associés à l'appel visant à convoquer la présente réunion en vue d'examiner une question grave qui se pose à la communauté internationale : l'intervention étrangère armée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

86. Comme on l'a dit et redit, une invasion massive de l'Afghanistan par des troupes soviétiques a eu lieu aux environs de Noël, il y a 15 jours environ. Le 27 décembre 1979, le Gouvernement afghan légal, sous la présidence de M. Hafizullah Amin, a été renversé et le Président lui-même a été exécuté avec des membres de sa famille. Un nouveau gouvernement, étroitement épaulé par l'Union soviétique, a été installé à sa place. Aujourd'hui, il y aurait environ 50 000 hommes de troupe soviétiques en Afghanistan, équipés du matériel le plus moderne, y compris de chars et d'avions, qui s'emploient à affermir le nouveau régime et à maintenir un contrôle absolu sur le pays. Ma délégation estime que cette situation est un cas très net d'ingérence et d'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un autre pays. C'est un acte qui va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et qui viole l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. En outre, il représente une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

87. On a prétendu que les troupes soviétiques avaient été invitées en Afghanistan en vue d'aider le gouvernement et le peuple de ce pays à faire face à une prétendue ingérence et à une provocation d'ennemis extérieurs et que cela répondait aux obligations contraignantes découlant d'un traité conclu entre les deux pays. Ma délégation estime qu'il est difficile d'accepter une telle affirmation, compte tenu des preuves existantes du contraire selon lesquelles la demande

n'a été faite officiellement qu'après l'intervention armée, l'assassinat du président Amin et la mise en place d'un gouvernement appuyé par l'Union soviétique.

88. En tant que petit pays épris de paix et de stabilité, éléments grâce auxquels elle sera en mesure de poursuivre les objectifs d'édification de la nation et de développement économique, la Malaisie estime que les événements survenus en Afghanistan sont particulièrement graves et angoissants. C'est un point de vue que tous doivent partager, en particulier les petits pays et les pays en développement, car comment pourrions-nous vivre en paix, dans la sécurité et l'harmonie et comment notre indépendance, notre souveraineté et notre intégrité territoriale pourront-elles être assurées si des pays, notamment des grandes puissances, violent ouvertement les principes fondamentaux des relations pacifiques entre les nations tels qu'ils figurent dans notre Charte ? Dans un tel monde, nous ne pourrions vivre que dans la peur et avec la hantise de nous demander quelle sera la prochaine victime de l'asservissement et de la domination.

89. Nous ne voyons d'autre moyen de parvenir à la paix et à la sécurité internationales que le strict respect des principes proclamés dans notre Charte. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Malaisie s'acquitte pleinement de ses obligations et n'hésitera pas à s'opposer ouvertement à des violations de ce genre, où qu'elle se produisent, à quelque moment qu'elles se produisent et quel qu'en soit l'auteur. Nous avons toujours agi ainsi dans le passé et, l'on s'en souviendra, nous avons maintenu cette position récemment à l'Assemblée générale lors de l'examen de la situation au Kampuchea. Nous continuerons de le faire chaque fois qu'un cas de ce genre se produira. En outre, en tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés auxquels l'Afghanistan appartient aussi, la Malaisie ne pouvait que parler au nom du peuple afghan face à ce que nous croyons fermement être une violation claire de son intégrité et de sa souveraineté.

90. En conclusion, je voudrais prier instamment le Conseil de sécurité de demander que cesse l'intervention armée en Afghanistan et que les forces armées étrangères se retirent immédiatement de ce pays pour empêcher ainsi une aggravation de la situation et une escalade vers un conflit plus vaste. Le peuple afghan doit pouvoir décider de son propre avenir et de son propre destin sans ingérence ni influence étrangères, car ce n'est que sur cette base que la paix et la stabilité dans ce pays pourront être rétablies.

91. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

92. M. PIZA ESCALANTE (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Costa Rica

s'est associée à un groupe important de Membres de l'Organisation pour demander la convocation urgente du Conseil de sécurité en vue d'examiner la situation en Afghanistan car nous estimons que les événements qui continuent de se produire dans ce pays constituent, quels que soient les prétextes et les subterfuges — qui ne font pas défaut —, une grave violation des principes fondamentaux du droit international perpétrée ouvertement par l'Union soviétique et une grave menace pour la paix et pour la sécurité internationales.

93. Il existe toujours, dans toute agression et dans toute violation de la souveraineté et de l'indépendance d'une nation, surtout si cette nation est petite et si le violateur est puissant, des arguments que l'on manie en vue de justifier ces actes.

94. Dans le cas de l'Afghanistan, ces arguments se fondent sur une prétendue demande du Gouvernement afghan à l'Union soviétique, ayant pour base le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération de 1978¹ et portant sur l'envoi de troupes afin de démanteler un complot ourdi de l'extérieur contre ce pays. La vérité est que les troupes soviétiques, stationnées à la frontière de l'Afghanistan bien avant le 21 décembre 1979, avaient déjà envahi ce pays la veille de Noël. Cela veut dire que si la demande d'assistance alléguée par l'Union soviétique existait, elle aurait dû émaner du Gouvernement du président Hafizullah Amin qui a été déposé et exécuté le 27 décembre, justement par les responsables du coup d'Etat appuyé par l'Union soviétique. Le Ministre des affaires étrangères du nouveau Gouvernement afghan est venu ici, hier, justifier l'invasion [2185^e séance].

95. Les choses sont si claires, donc, que personne ne peut avoir de doute quant à la réalité. Ainsi, tout peut se résumer dans l'objection que le représentant du Pakistan a énoncée hier quand il a déclaré : "comment admettre en bonne logique qu'un gouvernement invite des troupes étrangères pour se liquider lui-même ?" [Ibid., par. 76.]

96. Mon pays, comme la majorité des pays qui font partie du tiers monde et du groupe des pays non alignés s'appuie sur l'existence du droit pour sa sécurité extérieure et ne peut être soupçonné de vouloir s'ingérer dans les affaires intérieures de ses voisins ou de toute autre nation. Partant, l'argument selon lequel cette demande d'assistance a été faite pour mettre fin à des tentatives révolutionnaires en Afghanistan ne nous convainc pas et nous ne l'acceptons pas. Ce qui nous inquiète, c'est que des traités d'amitié, de coopération et de bon voisinage puissent se transformer, du jour au lendemain, en armes d'agression, d'invasion et d'ingérence dans les affaires d'Etats souverains. Nous sommes légitimement préoccupés lorsque cela se passe dans notre région, mais nous sommes également inquiets quand cela arrive dans toute autre région du monde, surtout lorsque l'on viole la bonne foi et les intentions d'amitié qui forment la base du

droit international. Pussions-nous ne pas être en présence d'une nouvelle escalade de l'agression risquant de se transformer en norme généralement applicable par toutes les puissances et dans le monde entier face au moindre soupçon que l'un de leurs amis, alliés, satellites, ou simplement une nation quelconque que ces puissances estiment être tout naturellement sous leur influence, s'écarte tant soit peu des normes de soumission que ces soi-disant amis lui ont imposées ou veulent lui imposer.

97. Tout cela est d'autant plus regrettable que des actes d'agression si manifestes perpétrés précisément par ceux-là mêmes qui, à l'Assemblée générale — dont la session n'a pas encore été clôturée —, ont appuyé des résolutions contre la politique d'hégémonie et se proclament les champions de la décolonisation, de l'autodétermination des peuples et de l'interdiction du recours à la force dans les affaires internationales, leurs actes contredisant ainsi leurs paroles, ouvertement et de propos délibéré.

98. Les grandes puissances étant justement responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme on l'a toujours dit lorsqu'il s'est agi de justifier le droit de veto qui leur est réservé au Conseil, elles doivent faire preuve de mesure de générosité et reconnaître leurs erreurs à temps. La grandeur d'une puissance ne devrait pas se mesurer militairement mais plutôt par sa volonté de maintenir l'équilibre des forces dans le monde, laissant à chaque pays le droit de décider de son régime intérieur, sans s'imposer en aucune circonstance. La grandeur devrait reposer sur l'action rationnelle des Etats et non sur leur puissance supérieure ou leur capacité d'anéantir les droits d'autres peuples. Les peuples qui utilisent arbitrairement le droit comme moyen supplémentaire d'imposer leur volonté, finissent par être victimes de leurs propres actions démesurées et de leurs erreurs, comme l'histoire l'a déjà prouvé.

99. Mon pays, en tant que pays souverain qui n'attend d'ordres ni n'obéit aux ordres d'aucune puissance, a condamné, par l'intermédiaire de son gouvernement, l'invasion sournoise contre l'Afghanistan dès que les dépêches internationales l'ont rapportée, une fois qu'il a été démontré clairement qu'il ne s'agissait pas d'un coup d'Etat pur et simple, d'une révolution intérieure ou d'un attentat contre le président Amin, mais bien une invasion du style fasciste le plus raffiné. En fait, mon gouvernement a fait, à San José, le 2 janvier de cette année, la déclaration suivante :

"Le Gouvernement de la République du Costa Rica, constamment préoccupé par le respect absolu des principes fondamentaux qui régissent les relations entre les peuples, observe avec une inquiétude profonde l'intervention actuelle des forces militaires soviétiques en Afghanistan.

"Cette offensive est clairement une manifestation impérialiste qui viole directement le principe

de l'autodétermination des peuples consacré par la Charte des Nations Unies, compromettant ainsi de façon évidente la paix mondiale.

"Le Costa Rica lance un appel pour que, au nom de cette paix, on respecte effectivement le principe de non-ingérence, fondement et pierre angulaire du droit international."

100. Nous savons tous déjà que les règles régissant le vote et le veto en vigueur au Conseil de sécurité rendront impossible l'adoption d'une résolution condamnant fermement et clairement les actes d'agression dont a été victime, encore plus que le Gouvernement, le peuple de l'Afghanistan. En conséquence, tout ce que nous pouvons faire se réduit à rassembler et à lancer aux quatre vents de l'opinion publique mondiale la condamnation unanime des peuples libres, des peuples véritablement non alignés, et c'est pour cette raison que ma délégation avait demandé, ce qui lui a été accordé et dont elle est reconnaissante, à prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

101. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de sécurité d'avoir invité ma délégation à participer à la discussion de l'affaire très grave dont le Conseil est saisi.

103. Je tiens avant tout à vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes particulièrement heureux que les travaux du Conseil soient dirigés par le représentant d'un pays avec lequel l'Italie a des liens centenaires de civilisation, une alliance, et qui est membre de la Communauté européenne; nous sommes certains que vos hautes qualités faciliteront grandement l'examen par le Conseil des importantes questions qui figurent à son ordre du jour. Nous exprimons aussi notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant de la Chine, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les séances difficiles au Conseil le mois dernier, et nous félicitons également les nouveaux membres du Conseil; avec chacun d'entre eux l'Italie entretient des relations amicales.

104. En demandant d'urgence, avec 50 autres délégations de diverses régions géographiques, la convocation d'urgence du Conseil de sécurité, mon gouvernement souhaitait donner une forme concrète à la profonde inquiétude que nous causent les événements survenus récemment en Afghanistan. Nous estimions que, quelle que soit l'issue de ces réunions, la communauté internationale devait pouvoir énoncer publiquement son opinion sur ce qui se passe actuellement dans ce pays.

105. En janvier et en mars 1979 [2108^e à 2112^e, 2114^e à 2118^e et 2129^e séances], le Conseil s'est longuement occupé de l'invasion armée du Kampuchea et des répercussions très dangereuses qu'elle a eues. La communauté internationale, à de rares exceptions près, a condamné alors le recours à l'intervention armée dans les affaires intérieures d'autres Etats et a vigoureusement réaffirmé le droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination. Dernièrement, l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, a exprimé les mêmes sentiments en adoptant sa résolution 34/22 sur la situation au Kampuchea, et surtout sa résolution 34/103 sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales.

106. Pourtant, un an à peine s'est écoulé depuis l'invasion du Kampuchea et nous voyons aujourd'hui une situation pratiquement analogue se produire, cette fois-ci en Afghanistan. Une fois de plus, le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a été renversé à la suite d'une intervention armée de l'extérieur et la présence de troupes étrangères sur le territoire afghan vient d'être sanctionnée par un régime mis en place par ces mêmes forces.

107. En Italie, le gouvernement et l'opinion publique suivent avec une grande inquiétude les événements qui se déroulent en Afghanistan depuis quelques mois. Nos craintes ont été amplement justifiées par l'intensité grandissante de la lutte armée menée par des mouvements d'insurrection contre le Gouvernement afghan, par les violations massives et flagrantes des droits de l'homme à l'intérieur du pays, et par le nombre de plus en plus grand de conseillers étrangers en Afghanistan.

108. Le Gouvernement italien ne saurait accepter la thèse selon laquelle l'intervention militaire de l'Union soviétique en Afghanistan pourrait être justifiée sur la base du droit de légitime défense, individuelle ou collective, consacré à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement italien a fait une analyse très objective de la situation qui existait en Afghanistan avant la récente intervention militaire de l'Union soviétique et en a conclu que rien ne prouvait que des pays tiers se livraient à des actes de subversion en Afghanistan. Ainsi, l'intervention militaire soviétique est une ingérence flagrante dans une situation qui avait le caractère d'un conflit interne et non pas d'une agression étrangère.

109. En Italie, l'opinion publique et les forces politiques ont condamné à l'unanimité l'intervention soviétique en Afghanistan et mon gouvernement partage pleinement cette position. Nous sommes convaincus que ceux qui se trouvent mêlés à la situation en Afghanistan doivent se conformer sans tarder aux normes et principes de la Charte et permettre ainsi au peuple afghan de déterminer lui-même librement sa propre destinée sans ingérence extérieure et dans le respect scrupuleux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.

110. Pour l'Italie, il importe grandement que ces conditions soient remplies d'urgence, car elles sont indispensables au rétablissement de la coexistence internationale normale et au processus de détente. A notre avis, la politique de détente est le seul choix qui nous soit offert et nous devons continuer d'œuvrer à son succès. Toutefois, n'oublions pas que la détente a une dimension globale et exige une grande modération de la part des gouvernements auxquels la Charte des Nations Unies a confié des responsabilités particulières en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le cas de l'Afghanistan, nous demandons donc que soit scrupuleusement respecté le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et que toutes les forces armées étrangères soient retirées immédiatement du territoire afghan. Nous espérons sincèrement que les discussions du Conseil nous aideront à atteindre ces objectifs.

111. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

112. M. TUBMAN (Liberia) [*interprétation de l'anglais*] : Nous traversons une période où, du fait de l'incertitude de la situation au Moyen-Orient, la tension et l'appréhension règnent sur le plan international. Les crises économiques dans le monde s'aggravent de jour en jour. Et c'est à ce moment que le grondement des chars étrangers, le vrombissement des avions de guerre et la présence d'environ 50 000 hommes de troupe étrangers en Afghanistan ont détruit la paix dans cette petite nation non alignée sans défense.

113. Aujourd'hui, la scène internationale, avec la détente apparemment en ruine, ressemble de façon effrayante à la situation qui était celle de l'Europe il y a 40 ans quand tous les espoirs de paix s'évanouissaient. Les lumières se sont éteintes et la plus dévastatrice, la plus horrible des guerres, a déferlé sur le monde pour la deuxième fois en ce siècle. De tous les nombreux pays qui en ont durement souffert, aucun n'est plus qualifié pour présider ce débat crucial que le vôtre, Monsieur le Président, la noble France; ses traditions humanitaires, son amour de la paix, en ont fait en ces jours sombres une des premières victimes de l'agression. Nous sommes certains que la France saura conduire ce débat avec sagesse et avec justice mais, tout en étant reconnaissante aux membres du Conseil de lui avoir permis de prendre la parole aujourd'hui, ma délégation est profondément troublée car il est évident qu'une situation d'affrontement menaçante et dangereuse existe entre deux blocs de puissance, situation qui sous-tend indubitablement l'affaire dont nous discutons.

114. Au Libéria, nous disons : "lorsque les éléments se battent, c'est l'herbe qui souffre". De même, comme nous le voyons aujourd'hui, lorsque des événements semblent devoir entraîner un affrontement

dangereux entre les grandes puissances, nous, petites nations — surtout si nous appartenons au mouvement non aligné — pouvons apporter une contribution réelle à la cause de la paix, non pas en gardant le silence ou en prenant parti, mais en demandant que l'on adhère strictement aux principes de la Charte des Nations Unies et en insistant sur la participation de l'Organisation des Nations Unies dont la compétence indispensable à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales a été démontrée ces dernières semaines et qui jouera un rôle vital dans les relations internationales au cours de l'ère complexe et dangereuse que traverse le monde contemporain. L'époque où les grandes puissances utilisaient l'Organisation à des fins égoïstes est révolue. Pendant que cette situation malsaine prévalait, l'efficacité de l'Organisation était diminuée parce que l'on doutait de son objectivité et de son impartialité. Cette opinion, injustifiable à notre sens, persiste encore dans de nombreux milieux.

115. Combien de fois nous, petits Etats, avons regretté la manière dédaigneuse avec laquelle les Etats puissants ont écarté l'Organisation des Nations Unies de l'examen de questions fort graves intéressantes non seulement les grandes puissances mais la communauté internationale tout entière. Si une guerre nucléaire était déclenchée, quel pays s'en verrait épargner les effets les plus dévastateurs, directs ou indirects, qui s'ensuivraient ? Quel pays, aujourd'hui encore, ne souffre-t-il pas des effets négatifs de l'aggravation de la situation économique internationale qui est due, en partie tout au moins, à des événements survenus loin de ses frontières ? L'interdépendance, dans notre monde d'aujourd'hui, est chose inévitable. Partant, lorsqu'une rupture de la paix se produit, où que ce soit, surtout si elle implique ou risque d'impliquer une grande puissance, le monde entier se trouve exposé aux pires dangers. Si le Conseil de sécurité ne peut, à bon droit, être saisi d'une question de ce genre, les perspectives d'avenir de la paix et de la sécurité dans le monde sont bien sombres.

116. Le Conseil de sécurité, en acceptant de débattre de la question dont nous sommes saisis, a assumé ses obligations aux termes de la Charte et mérite la reconnaissance de tous les Etats, en particulier des petits Etats et de ceux qui appartiennent au mouvement non aligné.

117. Des efforts sont actuellement en cours — et notre courageux Secrétaire général, au péril même de sa vie, a essayé de les faire progresser — pour tenter de résoudre la question des otages américains en Iran. Ces efforts et le présent débat concernant la situation en Afghanistan visent à résoudre les problèmes par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Tous les pays de petite et moyenne dimension ne peuvent que s'en féliciter car, en toute franchise, lorsque nous, petits pays, connaissons des difficultés, lorsque nous sommes les victimes d'agression ou de domination raciste ou coloniale, c'est à l'Organisa-

tion des Nations Unies que nous nous adressons, car nous n'avons d'autre alternative. Généralement, les résultats que nous obtenons ici sont loin de nous satisfaire. Je vous en donnerai un exemple : depuis plus de 30 ans nous essayons, sans succès, de résoudre le problème de la Namibie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de ma délégation, si, tout au long de ces années, les Etats puissants avaient accordé à l'Organisation plus de poids et plus de compétence et si tous les Etats avaient réellement cherché à développer le merveilleux mécanisme prévu par la Charte en vue de préserver la paix et de promouvoir la coopération internationale, l'Organisation des Nations Unies aurait été mieux à même de réagir rapidement et efficacement à l'égard des questions telles que celles qui se posent au sujet des événements d'Iran et d'Afghanistan, questions que seule l'Organisation des Nations Unies peut résoudre, si l'on veut que leur solution soit pacifique.

118. Mieux vaut tard que jamais. Nous pouvons donc tous espérer que dorénavant tous les Etats, et non pas seulement les petits Etats, feront de l'Organisation des Nations Unies le point de convergence principal de leurs relations et de leur politique internationales. Ce débat ne pouvant que favoriser une évolution salubre de ce genre, ma délégation n'a pas hésité à signer la lettre qui a motivé cette réunion du Conseil de sécurité.

119. L'entrée et le déploiement de forces armées étrangères en Afghanistan, où elles se livrent à des combats que rien ne saurait justifier, constituent aux yeux de ma délégation une violation de la Charte des Nations Unies. Le représentant de l'Union soviétique, dans son intervention d'hier [2185^e séance] a implicitement admis ce point lorsqu'il a éprouvé le besoin d'expliquer la présence des forces armées de son pays en Afghanistan comme une réponse à une demande du gouvernement de ce pays. Cette demande, nous a-t-on dit, aurait été faite et aurait reçu réponse conformément aux termes d'un traité conclu entre les deux pays.

120. Un traité de ce type et, plus particulièrement, l'envoi de troupes armées sur le territoire d'un autre Etat en vertu des dispositions de cet instrument, pour ne pas constituer une violation de la Charte des Nations Unies doit, à notre avis, se conformer aux dispositions relatives à la notion de légitime défense telle qu'énoncée dans la Charte. Des avis faisant autorité ont été exprimés sur la portée de cette notion de droit international. On peut brièvement les résumer, mais avant de le faire, je voudrais citer les dispositions pertinentes qui figurent à l'Article 51 de la Charte :

“Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécu-

rité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.”

121. Devant les termes si clairs de l'Article 51, certaines questions doivent se poser. Y a-t-il eu agression armée au sens de l'Article 51 ? Contre quel Etat cette agression a-t-elle été commise ? La déclaration du représentant de l'Union soviétique sur ce point hier nous a laissés dans l'incertitude. Pour ces raisons et, en d'autres termes, pour qu'une explication claire et faisant autorité soit donnée des événements qui ont alarmé toute la communauté internationale, la réunion du Conseil de sécurité était plus que justifiée.

122. Hier, le représentant de l'Union soviétique nous a laissé entendre que le territoire de l'Afghanistan avait été utilisé comme tête de pont à partir de laquelle des attaques contre l'Union soviétique pouvaient être lancées. Si une telle situation existait réellement, l'envoi de troupes soviétiques en Afghanistan, tel que cela semble découler de la déclaration soviétique, constituait un acte de légitime défense non pas nécessairement de la part de l'Afghanistan, mais de la part de l'Union soviétique. Et si, en vérité, telle était la raison de l'entrée des troupes soviétiques en Afghanistan au titre du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union soviétique et l'Afghanistan¹ — apparemment invoqué —, il n'est pas étonnant que le Pakistan se soit senti menacé par ces événements, puisque le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que le territoire du Pakistan était utilisé comme tête de pont pour des attaques contre l'Afghanistan.

123. Si les arguments soviétiques avancés en vue de justifier le recours à la force armée en Afghanistan sont jugés valables, alors les préoccupations du Pakistan et des autres Etats de la région seront pleinement fondées et, à moins qu'elles ne soient apaisées par la façon dont le Conseil traite cette question, l'insécurité et des tensions graves persisteront dans la région.

124. En ce qui concerne l'Union soviétique et l'Afghanistan, aucune preuve n'a été présentée indiquant qu'il y avait eu agression armée au sens de l'Article 51 de la Charte. Le représentant de l'Union soviétique a parlé d'informations parues dans certains organes de presse occidentaux concernant des emplacements du territoire pakistanais où seraient, paraît-il, formés des éléments subversifs en vue de lancer des attaques contre l'Afghanistan [2186^e séance]. Le Gouvernement pakistanais a réfuté ces accusations, disant qu'elles étaient dénuées de fondement. De toute façon, on est en droit de se demander pourquoi l'Union soviétique, qui a conclu un traité d'amitié et de

coopération avec l'Afghanistan, pays avec lequel elle a des frontières communes, ne pouvait pas aider son voisin du sud à se débarrasser des bandes d'infiltrateurs sans lancer 50 000 hommes de troupe en Afghanistan.

125. Contre qui luttent actuellement ces hommes de troupe ? Se livrent-ils à la liquidation d'éléments subversifs étrangers, ou n'est-ce pas le peuple afghan sans défense qui, dans toutes les parties du pays, est attaqué et massacré ? En tout cas, cette menace dont ferait l'objet l'Union soviétique ou l'Afghanistan a-t-elle été jamais portée à la connaissance du Conseil de sécurité par l'un ou l'autre pays ? Même maintenant, cette question a-t-elle été portée à la connaissance du Conseil ? On a simplement indiqué à la communauté internationale que 50 000 hommes de troupe soviétiques se trouvaient en Afghanistan pour repousser des infiltrations étrangères. Ce prétexte est insoutenable et l'argument visant à justifier le recours à la force armée, prétendument en vertu du droit de légitime défense, disparaît entièrement dès lors que le régime que l'on prétendait défendre a été immédiatement liquidé par ses supposés défenseurs.

126. La doctrine de la légitime défense au sens du droit international ne peut donc être invoquée dans de telles circonstances. L'intervention armée étrangère ne peut être justifiée lorsqu'elle est utilisée pour écraser la libre expression de l'opinion politique d'un peuple souverain. Il ne s'agit point ici d'un acte de légitime défense : il s'agit d'une ingérence de la pire espèce dans les affaires intérieures d'un autre Etat et elle est absolument interdite par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

127. La deuxième phrase de l'Article 51 dispose : "Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité." Au lieu d'avoir porté ces prétendus actes de légitime défense à la connaissance du Conseil, le représentant de l'Union soviétique et le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan nous ont dit [2185^e séance] que le Conseil de sécurité n'était pas compétent pour discuter de la question. En conséquence, même aux yeux de ces gouvernements, l'Article 51 ne s'applique pas en l'occurrence. Si l'Article 51 ne s'applique pas, il nous semble alors que la Charte a été violée.

128. Même si l'Article 51 avait été invoqué à bon escient, cet article stipule clairement que le Conseil de sécurité a l'autorité et la responsabilité de prendre, à tout moment, les mesures qu'il juge nécessaires en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales. Que nous faut-il de plus pour que nous considérions que la situation en Afghanistan a des répercussions très graves sur la paix et la sécurité internationales ? Les 52 Etats sur la demande desquels le Conseil siège actuellement ont déclaré que, selon eux, de telles répercussions existent. De nombreux autres Etats ont parlé en termes énergiques

pour exprimer l'inquiétude que leur causait la présence de troupes étrangères en Afghanistan. En outre, la progression des grandes puissances vers le désarmement a déjà beaucoup souffert et les sentiments de confiance et de sécurité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique notamment ont été grandement troublés.

129. Ces événements ont fait croître le niveau d'insécurité internationale et donnent déjà un nouvel élan à une course aux armements dangereuse et coûteuse. La gravité de la situation ne peut échapper à personne et ses incidences pour la paix mondiale sont évidentes. Le Conseil de sécurité doit donc agir sans équivoque et de façon décisive pour défendre les principes de la Charte des Nations Unies.

130. Il faut exiger le retrait immédiat du pays de toutes les troupes étrangères, y compris des éléments subversifs, s'il en existe, afin que le peuple de l'Afghanistan puisse diriger lui-même ses propres affaires sans ingérence extérieure. Le Conseil doit exiger que tous les Etats respectent les principes fondamentaux de la Charte selon lesquels tous les différends doivent être résolus de façon pacifique et la force armée ne doit pas être utilisée sauf dans l'intérêt commun.

131. Mais, outre les décisions que devra prendre le Conseil à l'égard de la situation en Afghanistan, il appartient à tous les Etats — notamment aux grandes puissances — en cette période de tension et d'aggravation des relations internationales, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les gains acquis après tant d'efforts laborieux au cours de nombreuses années de coexistence pacifique et de détente ne soient pas gaspillés. Ne retournons pas aux jours dangereux de la guerre froide ou, ce qui serait pire encore, à la guerre elle-même.

132. Nous, Etats du monde en développement — et cela inclut tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine — comptons sur 1980 comme l'année où se dessineraient des moyens nouveaux et plus efficaces destinés à améliorer le bien-être économique de nos populations. Pour cela, il faut que règne un climat de sécurité et de paix dans le monde. Si on laisse les tensions et les querelles s'élever entre les grandes puissances, leurs ressources seront à nouveau affectées à la fabrication toujours plus grande d'armements et nous ne trouverons jamais la volonté ni les moyens de résoudre les problèmes urgents du développement économique et social international.

133. Ma délégation espère ardemment que les efforts sincères qu'elle déploie pour contribuer positivement à ce débat ne seront mal interprétés par personne, en particulier par le représentant de l'Union soviétique, dont le pays a apporté un appui décisif à la lutte contre le colonialisme et la domination raciste, ce qui lui a valu la gratitude, le respect et l'amitié du tiers monde. Pour que cette amitié croisse — et sa croissance servira immensément la cause de la paix mon-

diale —, elle doit se fonder sur la franchise et non sur la crainte, sans quoi elle suscitera la même vile obéissance et la même vile domination imposées par d'autres et que l'Union soviétique a aidé le tiers monde à combattre. La soumission et la domination, quelle que soit leur source, ne sauraient avoir place dans le nouvel ordre mondial pour la naissance duquel on lutte encore.

134. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le représentant de la Hongrie. Je le prie de bien vouloir prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

135. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant d'aborder la question inscrite à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil, je voudrais vous féliciter chaleureusement pour votre accession aux fonctions très importantes de président du Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir à la présidence du Conseil, étant donné que vous représentez un pays avec lequel la Hongrie a développé récemment à un rythme impressionnant des relations d'amitié et de coopération et dont les relations bilatérales ouvrent de nouvelles possibilités au bénéfice de nos deux pays. Vous assumez vos responsabilités à un moment crucial de l'histoire du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Nous connaissons tous les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés au cours des dernières semaines et les raisons pour lesquelles l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, n'a pas été en mesure de terminer à temps ses travaux. Nous sommes également conscients des tâches qui attendent le Conseil de sécurité. A cette étape plutôt complexe, je voudrais dire que nous sommes convaincus que, grâce à votre sagesse, à votre longue expérience et à votre compétence bien connue, le Conseil restera fidèle aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et s'acquittera de ses devoirs de façon constitutionnelle et avec succès.

136. Mon intervention dans ce débat est motivée par la politique de principe bien connue du Gouvernement de la République populaire hongroise. L'opinion publique hongroise et le Gouvernement hongrois ont suivi avec la plus grande attention les faits nouveaux survenus en Afghanistan depuis la révolution d'avril 1978. Le laborieux peuple afghan avait commencé avec succès à extirper le féodalisme de son pays, se libérant de sa dépendance à l'égard des grands propriétaires terriens, abolissant les structures socio-économiques périmées du pays, assurant l'égalité des droits pour tous les citoyens, quels que soient leur nationalité, leur religion ou leur sexe, répartissant entre des masses de fermiers sans terres de vastes superficies de terres détenues auparavant par des seigneurs féodaux, éliminant l'analphabétisme, menant le premier recensement national de la population et commençant un nouveau plan économique quinquennal.

137. Il s'agit là de quelques-uns des changements les plus saillants et vraiment spectaculaires d'importance historique dans la vie de l'Afghanistan, parmi beaucoup d'autres visant à placer le pays sur la voie du développement démocratique et de la justice sociale. Et, en Hongrie, nous avons applaudi à ces événements.

138. Nous avons aussi été témoins des convulsions intérieures qui ont eu lieu dans le pays et qui font partie de tout processus révolutionnaire difficile et douloureux. Les ennemis de la révolution afghane mènent des activités subversives pour s'accrocher à leurs privilèges du passé, font des tentatives désespérées pour détourner l'attention des dirigeants du pays des tâches constructives de développement et de leurs efforts pour défendre les acquis de la révolution d'avril. A franchement parler, tout cela n'est guère surprenant.

139. Dans leur attaque contre le Gouvernement de Kaboul, les ennemis de la révolution ont été rejoints par des extrémistes de toute nuance et encouragés et appuyés par des forces régionales et mondiales opposées au processus inéluctable de l'histoire et à la cause de l'émancipation sociale des peuples du monde et au principe de l'autodétermination. Ces complots se fondent sur divers prétextes et arguments invoqués contre le droit des peuples à choisir librement leur destin et à progresser, comme cela a été le cas au Viet Nam, au Kampuchea et en Iran. Aujourd'hui, le peuple afghan ayant décidé de faire un pas audacieux en avant, il a été immédiatement mis au défi par les mêmes forces impérialistes et leurs nouveaux alliés qui, dans le monde entier, ouvertement ou non, par une ingérence directe ou une participation indirecte ou déguisée, cherchent à prévenir toute évolution progressiste.

140. Au cours de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, plus d'une fois ces activités menées dans les coulisses par des forces obscures spécialisées dans ce domaine, en coopération avec des éléments furtifs qui ont la nostalgie de leurs positions du passé, ont été niées. Cependant, plus tard, lorsque les passions soulevées par ces actions se sont calmées, des représentants autorisés et des institutions ont confessé et reconnu le rôle qu'ils y avaient joué. Devrons-nous attendre plusieurs années avant que quelqu'un publie ses mémoires ou parle publiquement de ces questions ? La dissimulation de ces activités sert à présent de prétexte à la convocation de la réunion du Conseil de sécurité, et seule leur révélation contribuera à éclaircir la situation véritable qui existe en Afghanistan. A cet égard, je me félicite de la présence au Conseil de M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et dans sa déclaration hautement révélatrice [*ibid.*] quant à la situation qui règne actuellement dans son pays.

141. Oui, depuis la révolution d'avril 1978, il y a eu des interventions étrangères continues dans les

affaires intérieures de l'Afghanistan. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan n'a pas eu jusqu'à présent la possibilité de se consacrer uniquement au développement pacifique du pays. La défense du nouveau régime et les mesures pratiques prises à cette fin se sont toujours trouvées à la première place des préoccupations des dirigeants de ce pays. Tel que cela ressort de sources récemment rendues publiques, les dirigeants afghans ont, à plusieurs reprises, demandé une assistance militaire à leur voisine l'Union soviétique, en vue de repousser l'assaut des ennemis, extérieurs et intérieurs, des acquis de la révolution afghane, assaut qui visait à renverser la République démocratique d'Afghanistan.

142. Nous partageons l'avis exprimé par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan selon lequel l'assistance fournie par le Gouvernement soviétique en réponse aux nombreux appels des dirigeants afghans est pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et au Traité¹ conclu entre les deux pays en décembre 1978. C'est une question qui relève pleinement des affaires intérieures de l'Afghanistan et qui ne concerne personne d'autre que les deux pays concernés, c'est-à-dire l'Afghanistan et l'Union soviétique. A notre avis, cette action limitée et temporaire de l'Union soviétique, entreprise à la demande spécifique des autorités afghanes, ne représente nullement une menace pour les pays de la région et, encore moins pour la paix et la sécurité internationales.

143. Ceux qui tentent de dépeindre les choses de cette façon ne cherchent qu'à détourner l'attention des questions réellement brûlantes concernant cette région et de tentatives évidentes de soumettre les pays et les mers de la région au contrôle impérialiste direct. Les importantes activités qui se déroulent depuis plusieurs semaines à proximité immédiate de ces pays ont apparemment trouvé une autre excuse dans l'"invasion" de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Ceux qui en ce moment poussent les hauts cris sur l'aide soviétique essaient simplement de dissimuler leurs activités agressives dans cette partie du monde.

144. Soit dit en passant, les Etats-Unis sont les seuls à maintenir 429 bases militaires permanentes à l'étranger et 3 000 installations militaires supplémentaires dans 30 pays; et les Etats-Unis sont les seuls à avoir mené, depuis la seconde guerre mondiale, 215 actions militaires, à avoir menacé d'utiliser ou utilisé la force contre d'autres pays 215 fois.

145. J'aimerais assurer le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan du plein appui et de la solidarité du peuple et du Gouvernement hongrois dans leur lutte pour le progrès social de leur pays et pour le renforcement d'un Afghanistan souverain, démocratique et non aligné.

146. La question que l'on a invoquée pour justifier la convocation du Conseil de sécurité est manifestement celle des relations bilatérales entre les gouvernements afghan et soviétique, et, par conséquent, nous pensons que le Conseil ne devrait pas s'occuper de ce problème. Si nous comprenons les gouvernements qui suivent les événements de près et qui ne sont pas indifférents aux événements d'Afghanistan, nous ne pouvons cependant pas comprendre ceux qui, parmi ces gouvernements, volontairement ou non, contribuent à la campagne d'hystérie déclenchée par les milieux officieux et officiels de certains pays. Nous souhaitons déclarer fermement que la création d'une telle atmosphère ne peut guère conduire à une évaluation rationnelle de la situation et n'est pas de nature à en faire comprendre tous les éléments. Ces voix, qui rappellent l'époque sombre de la guerre froide, menacent de réduire à néant toutes les réalisations positives de ces derniers temps.

147. Il incombe à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, de mettre fin immédiatement à cette tendance dangereuse et à la propagande pernicieuse et de lancer un ferme avertissement à ceux qui veulent mettre de nouveau l'Organisation au service de leurs intérêts politiques égoïstes comme ils l'ont fait durant les années de la guerre froide. Espérons que la communauté internationale sera en mesure d'accomplir ses véritables et importantes tâches et d'agir en conséquence, au lieu de se laisser entraîner dans de futiles exercices d'accusations et de déclarations tendancieuses, compromettant ainsi considérablement les chances d'un avenir pacifique pour tous.

La séance est levée à 13 h 45.

NOTES

¹ A paraître dans "Nations Unies, Recueil des Traités", sous le numéro 17976.

² Voir CD/53/Appendix III/Vol. I, document CD/28.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
